



Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le **09 SEP. 2026**

ID : 057-245700695-20260902-B20260901\_04\_SI-DE

République Française  
Département de la Moselle

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an Deux Mille Vingt-six, le premier septembre à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-six août, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Etaient présents :**

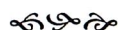
M. Roland BALCERZAK,  
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

**Absent avec procuration :** ./.

**Etait excusé :** ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11

**Secrétaire de séance :** Rachel ZIROVNIK



#### **4. Objet : Mandat spécial - 40<sup>e</sup> Congrès AMORCE - Lyon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 relative au remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue du 40<sup>e</sup> Congrès AMORCE organisé du 7 au 9 octobre 2026 à Lyon,

Considérant la nécessité de prendre en charge les frais relatifs à cet événement dans les conditions légales et réglementaires en vigueur de l'élu concerné par ce déplacement, incluant notamment les frais d'inscription, frais d'hébergement, frais de repas et frais de déplacement,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2026,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver le mandat spécial relatif au 40<sup>e</sup> Congrès AMORCE organisé du 7 au 9 octobre 2026 à LYON,
- d'autoriser la prise en charge des frais afférents incluant frais d'inscription, frais d'hébergement, frais de repas et frais de déplacement dans les conditions légales et réglementaires en vigueur de l'élu concerné par le déplacement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 2 septembre 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

